

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

Vu le Code des Communes et notamment son article L.131.1

CONSIDERANT : que l'Association Afrique en Avance organise son festival du vendredi 27 juin 2025 au dimanche 29 juin 2025 sur la place de la Gare.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement est interdit depuis l'intersection de la rue du Château et la rue de la Gare et place de la gare, dans la totalité :

Du mardi 24 juin 2025 à 18 h 00 jusqu'au lundi 30 juin 2025 18 h 00.

Article 2 :

Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés de faire respecter le présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de La Bâtie-Neuve.
Aux organisateurs.

**FAIT À LA BATIE-NEUVE
LE 13 mai 2025.**

**Pour Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.**